# Télétravail. Modalités d'assouplissement. Circulaire du 1er juin 2021 (DGCL)

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - Circulaire

Par

[une circulaire du 26 mai 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45175)

, la ministre en charge de la fonction publique a annoncé, concernant les modalités de travail des agents de l'Etat, un retour par étapes au régime de droit commun entre le 9 juin et le 1

er

septembre 2021, si la situation sanitaire le permet. Dans une note d'information du 1

er

juin 2021, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) précise que les modalités de mise en œuvre de cet assouplissement ont vocation à être déployées dans les trois versants de la fonction publique. L'assouplissement du télétravail est proposé comme suit : - dès le mardi 1

er

juin, les agents peuvent revenir sur site un jour par semaine, sans avoir besoin d’en faire la demande expresse ;

- à compter du 9 juin, les agents pourront exercer leurs fonctions en télétravail 3 jours par semaine ;

- à compter du 1

er

juillet, si la situation sanitaire le permet, les agents pourront télétravailler 2 jours par semaine ;

- à compter du 1

er

septembre, si la situation sanitaire le permet, l’exercice des fonctions en télétravail s’effectuera, de nouveau, selon les modalités de droit commun telles que définies par le décret du 11 février 2016 modifiée avec application du nouvel accord-cadre télétravail s’il est signé. Concernant le jour de carence des arrêts maladie, entre le 2 juin et le 30 septembre 2021, le jour de carence est suspendu pour tout arrêt maladie lié au Covid.